



Communiqué de Presse

L'ICTA demande à Facebook d'agir d'urgence

Port Louis : Suite à des plaintes venant de plusieurs Mauriciens concernant des propos à caractère sectaire sur Facebook, l'Autorité régulatrice des Technologies de l'Information et de la Communication, l'ICTA a immédiatement agi en rapportant les pages litigieuses à l'administrateur de Facebook afin qu'elles soient enlevées le plus rapidement possible. Cela conformément aux lignes directives établies par Facebook.

L'ICTA trouve regrettable que certaines personnes mal intentionnées se servent de la liberté de l'espace de l'Internet pour essayer d'inciter à la haine raciale et à troubler l'ordre public dans notre pays multi-racial surtout en cette période électorale.

L'ICTA invite les membres du public à agir comme des citoyens responsables et à rapporter directement à Facebook ou à l'ICTA tout propos ou toute photo pouvant porter atteinte à l'unité nationale.

D'autre part, la police a confirmé ce matin à l'ICTA que des responsables de la Voice of Hindu (VOH) avaient fait une déposition il y a quelques jours concernant l'usurpation du nom de leur organisation sur Facebook et la création d'une page web prétendant parler au nom de la VOH et de ses membres alors que tel n'est pas le cas.

L'ICTA a demandé au Central CID de contacter l'Interpol afin que non seulement l'administrateur de Facebook enlève les contenus qui blessent diverses sensibilités religieuses et culturelles mais surtout, afin que l'identité de la personne ou des personnes à l'origine de ces méfaits, soient révélée à la police mauricienne ainsi que l'adresse IP qui a envoyé ces contenus sur Facebook.

D'autre part, étant donné que le site de Facebook est hébergé hors de l'île Maurice, plus précisément en Californie aux Etats-Unis, l'ICTA n'a pas le pouvoir légal d'intervenir hors de la juridiction mauricienne en émettant une directive ou en donnant des instructions à Facebook pour retirer ces contenus abusifs. Toutefois l'ICTA a rappelé aux fournisseurs d'accès à l'internet (ISP) de l'île Maurice, que dans les conditions d'attribution de leur licence, figure l'obligation qu'ils ont à prendre toutes les mesures nécessaires à prévenir ce genre de contenus offensants.

L'ICTA souhaite que l'administrateur de Facebook prenne rapidement les mesures qui s'imposent et que la police boucle rapidement son enquête pour procéder à l'arrestation du ou des coupables. Ces derniers risquent une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison et une amende ne dépassant pas Rs 1 million.

mercredi 28 avril 2010